

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-5 24SGADL0192

**SEANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage : 20 décembre 2024

OBJET : Direction Transports et Mobilité - Transformation d'un emploi et mise à jour du tableau des effectifs
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 14 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Felix MORENO
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. PINTO (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M.Noël VALETTE



Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15/12/2021,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Le poste de chef de service transports urbains et scolaires était occupé, jusqu'à présent par un agent doté d'un profil administratif ; le calibrage était donc en lien avec la filière administrative sur les grades de catégorie B (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe) et sur les grades de catégorie A (attaché, attaché principal).

Les notions d'exploitation des services de transports urbains et scolaires sont cependant techniques et doivent être intégrées à la fiche de poste.

En outre, le profil attendu sur ce poste doit faire preuve de compétences administratives mais aussi techniques ; le volet technique doit alors permettre d'apporter des réflexions sur l'exploitation des réseaux autour des horaires, des enchaînements, de la connaissance du terrain et de la profession des transports, ce qui permet de sortir des études fines lors de renouvellements de contrats ou simplement d'apporter des ajustements en cours de marché afin d'optimiser le service. Ce profil doit également maîtriser le règlement des transports de la CUCM et, plus largement, le guide national pour la sécurité reprenant la réglementation des transports publics des voyageurs.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi permanent de chef(fe) de service transports scolaires et urbains pourra être occupé par un agent contractuel relevant des grades relevant de la filière administrative, de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché et attaché principal, de la filière technique sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, ingénieur et ingénieur principal dans les conditions prévues par les articles L.332-8 à L.332- 12 du CGFP.

Dans une telle hypothèse, l'agent retenu devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de celles détenues par l'agent, ainsi que de son expérience.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de modifier le calibrage du poste et de l'ouvrir à la filière technique.

Il est donc proposé de modifier le calibrage de l'emploi de chef(e) de service transports scolaires et urbains pour que celui-ci puisse relever des grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De modifier le calibrage de l'emploi à temps complet de chef(e) de service transports scolaires et urbains, afin que celui-ci relève des filières administrative et technique sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché et attaché principal, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, ingénieur et ingénieur principal.
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de candidat titulaire dans le cadre d'une vacance d'emploi.
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 décembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

